

« *Libres et égaux en droit* »

100 avenue Général de Gaulle
Baie de l'Orphelinat
BP 16724 - 98804 Nouméa
Tél : +687.24.03.01 / 75 16 37
secretariat@collectif-handicaps.com

Monsieur le président du CESE,
Monsieur le président de la commission du
développement économique, de la fiscalité et du
budget.

Nouméa, le 19 février 2021,

Objet : Contribution écrite relative à la saisine sur l'« économie sociale et solidaire ».

Messieurs les Présidents,

Avant toute chose, nous tenons à remercier le CESE et sa commission du développement économique, de la fiscalité et du budget, pour leur sollicitation quant aux observations de notre Collectif sur un sujet aussi important, pour notre secteur, qu'est l'Économie sociale et solidaire.

Le handicap et la dépendance représentent un enjeu sociétal fort. La notion d'inclusion reste complexe ; elle implique une d'interaction entre les personnes dans leurs particularités corporelles, mentales, sensorielles... et la société dans laquelle elles vivent bien au-delà des seules questions de santé auxquelles cette interaction est régulièrement restreinte. C'est pourquoi les enjeux sociétaux qui se rattachent aux questions de handicap sont nombreux et variés et ne feront que s'accroître dans le futur, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, donc du vieillissement de la population et des problèmes de dépendance des personnes, mais aussi parce que nos sociétés sont en recherche constante d'une réduction des inégalités tout autant que d'une rationalisation des dépenses publiques...

Parce que le fonctionnement interne et les activités de l'ESS sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale et parce qu'elle porte un projet collectif à finalité sociale et sans but lucratif, l'ESS, étroitement associée au secteur des associations employeuses, est une réponse intéressante à ces nombreux défis.

Si elle ne fait l'objet d'aucun cadrage réglementaire dans notre pays, elle est bien présente, notamment dans le secteur du handicap. Celui-ci est en effet porté dans sa très grande majorité par l'action associative qui assure des missions de service public indispensables à la mise en œuvre de la politique publique (établissement d'accueil et d'hébergement, aide de vie à domicile ou auxiliaire de vie scolaire, dispositif d'insertion professionnelle, soutien à l'insertion sociale...).

C'est pourquoi, une réglementation locale sur l'ESS est selon nous une nécessité voire une urgence.

De notre point de vue, l'objectif de cette réglementation locale est double. Il s'agit bien en premier lieu de répondre, au même titre que ne le fait la réglementation française, à la nécessité **d'identifier, cadrer, structurer, sécuriser l'action des acteurs de l'ESS.**

Sur ce volet et au regard de notre secteur, il nous semblerait important que soit menée une réflexion sur le statut des acteurs, et plus particulièrement sur celui des « associatifs ». En effet, il nous semble que le statut de la loi de 1901 a certaines limites, de par la diversité des formats et des actions des associations existantes sur le terrain. Il deviendrait nécessaire, d'un point de vue administratif et réglementaire, de différencier, à titre d'exemple, une

association gestionnaire d'un ou plusieurs établissements/dispositifs avec une mission de service public, d'une association de particuliers disposant de salariés, ou encore d'une association de bénévoles uniquement.

Par ailleurs, la sécurisation des emplois par un cadre juridique spécifique et adapté aux réalités de gestion et fonctionnement des acteurs de l'ESS reste un point de vigilance majeur de la structuration de ce secteur particulier. De même que la notion de modèle économique pérenne, notamment pour les structures dont l'activité ne permet l'autofinancement propre.

En second lieu, cette réglementation doit permettre l'ouverture **d'un champ des possibles indispensable en matière d'innovation sociale et de réponses aux besoins sociaux.**

Logement, insertion sociale et professionnelle, accès au droit... sont autant de domaines où l'innovation sociale est urgente pour répondre aux difficultés et inégalités vécues par les personnes en situation de handicap et de dépendance. On pense aux nouveaux modèles d'hébergement inclusifs, aux ESAT et entreprises adaptées, aux services d'accompagnement à l'insertion sociale... pour ne donner que ces exemples.

Les acteurs locaux, qu'ils soient associatifs ou privés, ne manquent pas d'idées en matière de réponses. Malheureusement, ils se heurtent à des difficultés juridiques, administratives ou financières qui rendent très difficile voir quasi-impossible l'aboutissement de leur projet :

- absence de statut et de cadre juridique pour certaines formes d'entreprises¹ ;
- absence d'aides au démarrage ;
- difficulté d'accès à des financements pérennes ;
- absence d'un « label ou statut » ESS indispensable pour accéder à certains financements nationaux dédiés ESS (pourtant éligible aux outre-mer) .
- (...)

Enfin, nous terminerons sur la nécessité que les acteurs locaux de l'ESS soient consultés dans le cadre de la mise en place d'une réglementation locale sur le sujet. Le sujet ne pouvant se traiter de manière aussi synthétique que nous venons de le faire, un vrai travail de fond comprenant des groupes de travail thématiques seront nécessaires pour s'assurer d'une législation exhaustive et pertinente. La participation des acteurs du terrain est pour nous un prérequis pour garantir une réglementation cohérente et adaptée aux réalités calédoniennes.

Nous vous remercions une nouvelle fois pour cette consultation et pour l'attention portée à nos observations. Nous restons à votre disposition pour apporter toutes les précisions qui vous sembleront nécessaires.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, nos sincères salutations.

Pour le Collectif-Handicaps,
M. Richard Fournier, le Président.

¹ à titre d'exemple, les structures d'insertion par l'activité économique, les entreprises adaptées, les ESAT ...

[Handwritten signature]